



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle publication scientifique des résultats de Phase III de PXT3003 en Chine

Suresnes, le 9 septembre 2026 – 8h00 CET - Neovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies ARN pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, annonce la publication scientifique récente de nouvelles données relative à PXT3003, un candidat médicament en développement dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante.

Pour mémoire, PXT3003 a été développé par la société Pharnext¹. Cette dernière avait concédé une licence sur les droits d'exploitation pour la Chine à une *joint-venture* commune détenue à 65% par le laboratoire pharmaceutique Tasly. Ce dernier a déposé, le 11 avril dernier, une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de PXT3003 pour le marché chinois².

Publication dans la revue scientifique iScience

Un article publié dans la revue iScience³ met en lumière les résultats de l'essai clinique de phase III sur le candidat PXT3003 réalisé par Tasly sur des patients chinois atteints de la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A. Les données de phase III montrent :

- PXT3003 répond à des besoins médicaux non satisfaits en tant que traitement de la CMT1A, une neuropathie héréditaire rare ;
- L'essai démontre des gains significatifs en termes de longueur des pas (ONLS) et des bénéfices fonctionnels constants pour l'ensemble des critères d'évaluation secondaires ;
- PXT3003 présente un profil de sécurité favorable, comparable à celui du placebo, sans effets indésirables graves liés au traitement.

Signature d'une lettre d'intention engageante portant sur l'acquisition des actifs relatifs à PXT3003 pour un montant total pouvant dépasser 25 M€

Dans ce contexte, comme annoncé le 7 août dernier, Neovacs a reçu et accepté une lettre d'intention (LoI) engageante d'une société biopharmaceutique américaine, spécialisée dans le développement de thérapies innovantes dans le domaine des pathologies neurologiques, portant sur l'acquisition des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire scientifique autour de PXT3003 dont le paiement pourrait dépasser 25 M€.

¹ Les droits initialement développés par la société Pharnext ont été nantis et transférés dans un patrimoine fiduciaire au bénéfice de Néovacs conformément à la convention de fiducie-gestion du 31 octobre 2022.

² <https://www.cde.org.cn/main/xxgk/listpage/9f9c74c73e0f8f56a8bfb6c646055026d>

³ [A phase III clinical trial of PXT3003 in Chinese patients with Charcot-Marie-Tooth disease type 1A: iScience](#)

Ces droits, qui faisaient partie d'un patrimoine fiduciaire constitué au bénéfice de Neovacs, ont été transférés au laboratoire partenaire. Au-delà de ces droits de propriété intellectuelle, la Loi prévoit un accompagnement de Neovacs dans les différentes démarches de valorisation de ces actifs, notamment sur le plan scientifique et réglementaire.

Les parties se sont accordées sur une période d'exclusivité courant jusqu'au 15 octobre 2026 pour finaliser leur accord relatif aux modalités d'accompagnement par les équipes de Neovacs.

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une activité de R&D autour de ses nouvelles plateformes technologiques mRNA et Lipides et met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels.

Pour plus d'informations : www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie (ainsi qu'en OS souscrites par la fiducie), laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1 et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.